

PREMIER CONCOURS D'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le premier concours d'inspecteur principal des Finances Publiques devrait être organisé au titre de 2012 avec une prise de fonction au 1^{er} septembre 2012.

Rappelons que la voie principale d'accès au grade s'effectue par un concours professionnel (art. 17 décret n°2010-986 du 26 août 2010) ouvert aux inspecteurs des Finances Publiques ayant atteint le 5^{ème} échelon du grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances Publiques.

La nomination a lieu le 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Les candidats peuvent se présenter 5 fois à ce concours professionnel après déduction des participations antérieures aux concours d'inspecteur principal des Impôts ou du Trésor public.

Ces nouvelles conditions permettent ainsi aux actuels inspecteurs des Impôts de passer ce concours professionnel un an et demi plus tôt qu'actuellement.

Le concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur principal des Finances Publiques aura vocation à sélectionner des cadres sur la base de leur capacité à tenir des fonctions d'encadrement, mais aussi à maîtriser des compétences professionnelles approfondies en lien avec l'exercice de leurs missions. L'architecture proposée serait la suivante :

◆ Admissibilité - deux épreuves écrites :

- ◆ une note administrative sur un sujet relatif à l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP, rédigée à partir d'un dossier et pouvant déboucher sur la formulation d'un avis et/ou d'une proposition en lien avec ce sujet

→(durée : cinq heures – coefficient 6) ;

- ◆ une épreuve professionnelle prenant la forme de réponse à des questions relatives à l'exercice des métiers, à partir d'un dossier et/ou de cas pratiques portant, au choix d'un candidats, sur :

- . la fiscalité professionnelle ;
- . la fiscalité personnelle et patrimoniale ;
- . la gestion comptable et l'analyse financière ;
- . la gestion publique (État et collectivités locales) ;
- . la gestion des ressources et l'organisation de la DGFIP.

Les différentes questions porteraient sur l'ensemble des composantes des options proposées. Le candidat choisirait, le jour de l'épreuve, le sujet sur lequel il souhaite composer

→(durée : quatre heures – coefficient 4).

◆ Admission – deux épreuves orales :

- ♦ mise en situation : analyse d'un cas professionnel suivi de réponses à des questions et d'une conversation avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur

→(durée : trente minutes avec préparation de trente minutes – coefficient 5) ;

- ♦ entretien libre avec le jury à partir de l'expérience professionnelle du candidat qui se poursuit par un échange sur sa connaissance de l'environnement administratif, économique, financier et social de la DGFIP

→(durée 30 minutes – coefficient 5).

Les différentes épreuves seraient notées de 0 à 20, toute note inférieure à 5 sur 20 étant éliminatoire.

Calendrier prévisionnel :

	Date
Publication de l'arrêté fixant les épreuves du concours	Janvier 2011
Préparation au concours	Entre avril et novembre 2011
Épreuves écrites d'admissibilité	Janvier 2012
Résultat de l'admissibilité	Février 2012
Épreuves orales	Février-mars 2012
Résultats de l'admission	Avril 2012
Nomination	1^{er} septembre 2012

Le jury : la présidence du jury de ce concours serait assurée par le chef de service des ressources humaines. Ce jury serait organisé en commissions conformément aux dispositions de l'article 20 du Statut Général des fonctionnaires de l'état.

Concernant la préparation : celle-ci débiterait en avril pour s'achever en novembre ou décembre. Les nouvelles modalités de préparation du futur concours d'inspecteur principal se structureraient autour d'une préparation par correspondance, de galops d'essai et de stages de révision en présentiel.

Un stage de préparation à l'oral d'une semaine est ouvert aux candidats admissibles et centré sur la méthodologie des épreuves orales ainsi que des 2 oraux blancs d'entraînement.

F.O.- DGFIP constate et dénonce la régression par rapport au dispositif existant dans la filière gestion publique où les candidats assidus bénéficiaient dans les semaines précédant le concours à un stage de révision résidentiel ou à domicile de 6 semaines. Ce n'est pas ce que nous retrouvons dans le nouveau schéma de préparation !!

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu